



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-048-2023-05

PUBLIÉ LE 30 MAI 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France /

IDF-2023-05-15-00003 - Arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Île-de-France (13 pages) Page 5

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier

IDF-2023-05-26-00038 - Arrêté accordant à ADP IMMOBILIER ACTIVITÉ?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 19

IDF-2023-05-26-00036 - Arrêté accordant à BOLLORE LOGISTICS?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 22

IDF-2023-05-26-00034 - Arrêté accordant à MONTIGNY PREMIUM 2019?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 25

IDF-2023-05-26-00037 - Arrêté accordant à SCI L OLIVERAIE DE SAINT-MARTIN agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 28

IDF-2023-05-26-00018 - Arrêté accordant à ACCÈS VALEUR PIERRE agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 31

IDF-2023-05-26-00013 - Arrêté accordant à AXE IMMOBILIER DÉVELOPPEMENT agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 34

IDF-2023-05-26-00039 - Arrêté accordant à CHAMYLINEX agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 37

IDF-2023-05-26-00011 - Arrêté accordant à GMF VIE agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 40

IDF-2023-05-26-00035 - Arrêté accordant à KADANS SCIENCE PARTNER II FR NC agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 43

IDF-2023-05-26-00040 - Arrêté accordant à LINKCITY ÎLE-DE-FRANCE?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 46

IDF-2023-05-26-00027 - Arrêté accordant à LOGICOR (LOREN) GARONOR II SAS agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 49

IDF-2023-05-26-00021 - Arrêté accordant à NRS VAUGIRARD l agrément institué par l article R.510-1 du code de l urbanisme (2 pages)	Page 52
IDF-2023-05-26-00016 - Arrêté accordant à SAS 35 HEXAGONE[??] agrément institué par l article R.510-1 du code de l urbanisme (2 pages)	Page 55
IDF-2023-05-26-00025 - Arrêté accordant à SAS JD l agrément institué par l article R.510-1 du code de l urbanisme (2 pages)	Page 58
IDF-2023-05-26-00008 - Arrêté accordant à SAS NBI l agrément institué par l article R.510-1 du code de l urbanisme (2 pages)	Page 61
IDF-2023-05-26-00023 - Arrêté accordant à SEGRO CL1 l agrément institué par l article R.510-1 du code de l urbanisme (2 pages)	Page 64
IDF-2023-05-26-00006 - Arrêté accordant à SEVENTEEN BOTTLE BRUSH[??] agrément institué par l article R.510-1 du code de l urbanisme (2 pages)	Page 67
IDF-2023-05-26-00010 - Arrêté accordant à SNC DU 33 DE L AVENUE HOICHE l agrément institué par l article R.510-1 du code de l urbanisme (2 pages)	Page 70
IDF-2023-05-26-00026 - Arrêté accordant à WESTOWN 54 l agrément institué par l article R.510-1 du code de l urbanisme (2 pages)	Page 73
IDF-2023-05-26-00028 - Arrêté modifiant l arrêté IDF-2021-04-12-00010 du 12/04/2021 accordant à NBIM MARCEL SCI[??] agrément institué par l article R.510-1 du code de l urbanisme (2 pages)	Page 76
IDF-2023-05-26-00032 - Arrêté modifiant l arrêté IDF-2021-06-24-00026 du 24/06/2021 accordant à FINAPAR l agrément institué par l article R.510-1 du code de l urbanisme (2 pages)	Page 79
IDF-2023-05-26-00033 - Arrêté modifiant l arrêté IDF-2022-11-24-00018 du 24/11/2022 accordant à LCP FR DC4[??] agrément institué par l article R.510-1 du code de l urbanisme (2 pages)	Page 82
IDF-2023-05-26-00029 - Arrêté modifiant l arrêté IDF-2023-04-05-00010 du 05/04/2023 accordant à RODOLPHE PARIS 1 SCI[??] agrément institué par l article R.510-1 du code de l urbanisme (2 pages)	Page 85
IDF-2023-05-26-00030 - Arrêté modifiant l arrêté IDF-2023-04-05-00017 du 05/04/2023 accordant à APICAP VALO 3[??] agrément institué par l article R.510-1 du code de l urbanisme (2 pages)	Page 88
IDF-2023-05-26-00041 - Arrêté modifiant l arrêté n° IDF-2021-01-26-016 du 26/01/2021 accordant à DATA 4[??] agrément institué par l article R.510-1 du code de l urbanisme (2 pages)	Page 91
IDF-2023-05-26-00042 - Arrêté modifiant l arrêté n° IDF-2021-12-21-00023 du 21/12/2021 accordant à SCI NORMA[??] agrément institué par l article R.510-1 du code de l urbanisme (2 pages)	Page 94

IDF-2023-05-26-00043 - Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2022-02-25-00015 du 25/02/2022 accordant à SCI WENDY?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 97

IDF-2023-05-26-00031 - Arrêté prorogeant l'arrêté IDF-2022-05-30-00009 du 30/05/2022 accordant à CARNOT ÉTOILE?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 100

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-05-15-00003

Arrêté relatif aux engagements
agroenvironnementaux et climatiques et en
agriculture biologique en 2023 de la région
Île-de-France

ARRÊTÉ PREFECTORAL

relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Île-de-France

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

VU le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU le décret n° 2023-246 du 3 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

VU les arrêtés du 18 avril 2023 (NOR : AGRT2307661A) et du 21 avril 2023 (NOR : AGRT2310254A) relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

Considérant les orientations stratégiques présentées et les propositions formulées en commission régionale agro-environnementale et climatique du 18 novembre 2022 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE

Article 1 : mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

En application de l'article D.341-6-6 du code rural et de la pêche maritime, des engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi

porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) retenus en 2023, dans lesquels des exploitants agricoles peuvent demander à s'engager dans des MAEC, sont les suivants :

Projets agro-environnementaux et climatiques 2023 et leurs codes « territoire »
Ancoeur - Centre-Brie (IL_ANCB)
Bassée Morin (IL_BAMO)
Climat, Bien-être Animal et Autonomie alimentaire en élevages franciliens (IL_CBEA)
Chevêche (IL_CHEV)
Continuités écologiques (IL_CTEC)
Est 77 (IL_ESTS)
Zone prioritaire de l'AAC de Flins-Aubergenville (IL_FLIN)
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres (IL_FMVY)
Surface des parcours extérieurs des élevages monogastriques (IL_GABI)
TRAMES Juine (IL_JUIN)
ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny, ZPS des boucles de la Marne, et boucle de Changis-sur-Marne (IL_MOMA)
Bassin versant de l'Orge (IL_ORGE)
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (IL_PNRC)
AAC de Rosny-Buchelay (IL_ROBU)
Semis direct et couverts végétaux en Ile-de-France (IL_SDCV)
Champs captants d'Asnières-sur-Oise (IL_SIEC)
Territoire GIC (IL_TGIC)
Vexin français (IL_VXFR)

La carte des territoires des PAEC retenus en 2023 figure en annexe 1.

La liste des mesures ouvertes par territoire en 2023 figure en annexe 2.

Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC figurent sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France¹, à la rubrique *Les MAEC et l'aide à l'agriculture biologique – Campagne 2023*.

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser le montant annuel par MAEC défini dans le tableau ci-dessous.

¹ Adresse : <https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr>

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini dans le tableau ci-dessous est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Enjeux	Mesures	Plafonds en €/an
Climat - bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages	MAEC « Elevages d'herbivores » - Niveau 1 (HBV1)	12 100 €
	MAEC « Elevages d'herbivores » - Niveau 2 (HBV2)	17 700 €
	MAEC « Elevages d'herbivores » - Niveau 3 (HBV3)	23 300 €
Sol	MAEC « Sol Semis direct » - Niveau 1 (SOL1)	10 400 €
	MAEC « Sol Semis direct » - Niveau 2 (SOL2)	15 800 €
Biodiversité	MAEC « Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles » (CIFF) pour les surfaces non incluses dans une aire d'alimentation de captages d'eau potable ou une zone Natura 2000	3 260 €

Article 2 : aide en faveur de l'agriculture biologique

Des engagements dans une aide en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région.

Le cahier des charges retenu pour la mise en œuvre de cette aide est disponible sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France², à la rubrique *Les MAEC et l'aide à l'agriculture biologique – Campagne 2023*.

Aucun plafond budgétaire n'est fixé pour l'année 2023 pour l'aide en faveur de l'agriculture biologique.

Article 3 : Exécution du présent arrêté

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les directeurs départementaux des territoires des départements d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 15 mai 2023

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Signé
Marc GUILLAUME

² Adresse : <https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr>

Annexe 1 : Carte des territoires des PAEC retenus en 2023

Figure 1 : Territoires des PAEC à enjeux « Eau », « Biodiversité » et multi-enjeux



5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Tél : 01.82.52.46.48
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Figure 2 : Territoires des PAEC à enjeu « Sol »

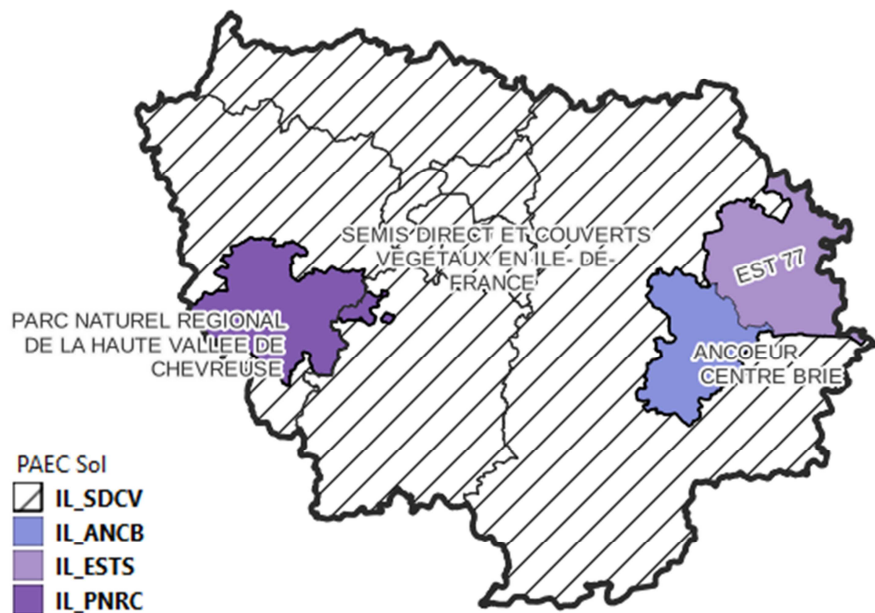
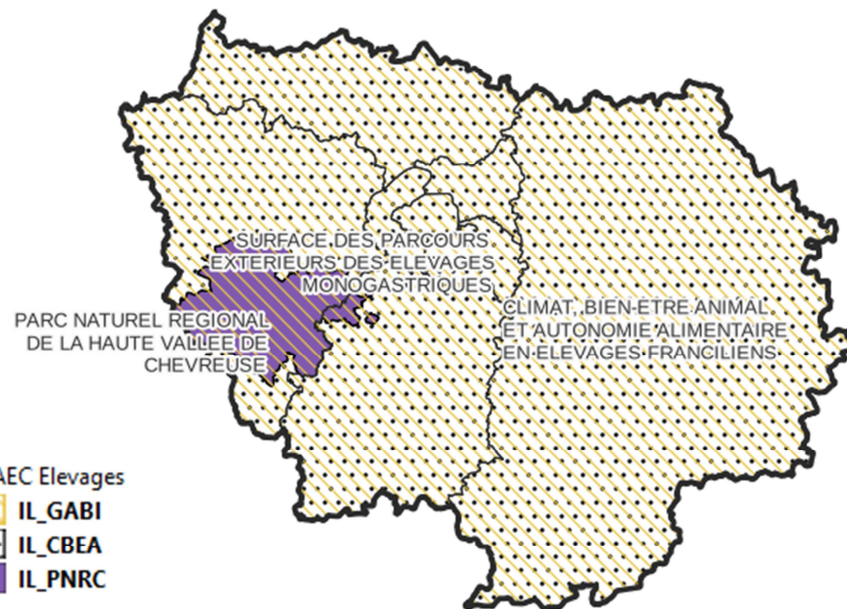


Figure 3 : Territoires des PAEC à enjeu « Elevages et Bien-être animal »



Annexe 2 : Liste des mesures ouvertes par territoire en 2023

Territoire de PAEC	Type de mesure	Libellé de la MAEC	Code de la MAEC
Ancoeur - Centre Brie	Système	MAEC Eau - Grandes cultures 1 adaptée aux zones intermédiaires	IL_ANCB_ZIGC
Ancoeur - Centre Brie	Système	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	IL_ANCB_COV1
Ancoeur - Centre Brie	Système	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	IL_ANCB_COV2
Ancoeur - Centre Brie	Système	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	IL_ANCB_COV3
Ancoeur - Centre Brie	Système	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1	IL_ANCB_COV4
Ancoeur - Centre Brie	Système	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	IL_ANCB_COV5
Ancoeur - Centre Brie	Système	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3	IL_ANCB_COV6
Ancoeur - Centre Brie	Système	MAEC Eau - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	IL_ANCB_EAU1
Ancoeur - Centre Brie	Système	MAEC Eau - Gestion quantitative - Couverture - Grandes cultures 3	IL_ANCB_EAU2
Ancoeur - Centre Brie	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 1	IL_ANCB_FER1
Ancoeur - Centre Brie	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	IL_ANCB_FER2
Ancoeur - Centre Brie	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Pesticides	IL_ANCB_FER6
Ancoeur - Centre Brie	Système	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 1	IL_ANCB_PHY1
Ancoeur - Centre Brie	Système	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2	IL_ANCB_PHY2
Ancoeur - Centre Brie	Système	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3	IL_ANCB_PHY3
Ancoeur - Centre Brie	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1	IL_ANCB_PHY4
Ancoeur - Centre Brie	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	IL_ANCB_PHY5
Ancoeur - Centre Brie	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	IL_ANCB_PHY6
Ancoeur - Centre Brie	Système	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 1	IL_ANCB_PHY7
Ancoeur - Centre Brie	Système	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	IL_ANCB_PHY8
Ancoeur - Centre Brie	Système	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 3	IL_ANCB_PHY9
Ancoeur - Centre Brie	Système	MAEC Sol - Semis direct 1	IL_ANCB_SDC1
Ancoeur - Centre Brie	Système	MAEC Sol - Semis direct 2	IL_ANCB_SDC2
Ancoeur - Centre Brie	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_ANCB_CIFF
Ancoeur - Centre Brie	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	IL_ANCB_CPRA
Ancoeur - Centre Brie	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux	IL_ANCB_IAE1
Ancoeur - Centre Brie	Localisée	MAEC Biodiversité – Mares	IL_ANCB_IAE2
Ancoeur - Centre Brie	Localisée	MAEC Biodiversité – Fossés	IL_ANCB_IAE3
Ancoeur - Centre Brie	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	IL_ANCB_OUV1
Bassée Morin	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_BAMO_CIFF
Bassée Morin	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	IL_BAMO_CPRA

5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Tél : 01.82.52.46.48
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Bassée Morin	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux	IL_BAMO_IAE1
Bassée Morin	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	IL_BAMO_OUV1
Bassée Morin	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	IL_BAMO_OUV2
Climat, Bien-être Animal et Autonomie alimentaire en élevages franciliens	Système	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 1	IL_CBEA_HBV1
Climat, Bien-être Animal et Autonomie alimentaire en élevages franciliens	Système	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	IL_CBEA_HBV2
Climat, Bien-être Animal et Autonomie alimentaire en élevages franciliens	Système	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	IL_CBEA_HBV3
Climat, Bien-être Animal et Autonomie alimentaire en élevages franciliens	Localisée	MAEC Climat - Bien-être animal - Elevages de monogastriques	IL_CBEA_MONO
Chevêche	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_CHEV_CIFF
Chevêche	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	IL_CHEV_CPRA
Chevêche	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	IL_CHEV_ESP1
Chevêche	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	IL_CHEV_ESP2
Chevêche	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	IL_CHEV_ESP3
Chevêche	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	IL_CHEV_ESP4
Chevêche	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux	IL_CHEV_IAE1
Chevêche	Localisée	MAEC Biodiversité – Mares	IL_CHEV_IAE2
Chevêche	Localisée	MAEC Biodiversité – Fossés	IL_CHEV_IAE3
Chevêche	Localisée	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	IL_CHEV_MHU1
Chevêche	Localisée	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	IL_CHEV_MHU2
Chevêche	Localisée	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes	IL_CHEV_MHU3
Chevêche	Localisée	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies	IL_CHEV_MHU4
Chevêche	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	IL_CHEV_OUV1
Chevêche	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	IL_CHEV_OUV2
Chevêche	Localisée	MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	IL_CHEV_PRA3
Chevêche	Localisée	MAEC Biodiversité - Gestion des roselières	IL_CHEV_ROSE
Continuités écologiques	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_CTEC_CIFF
Continuités écologiques	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	IL_CTEC_CPRA
Continuités écologiques	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux	IL_CTEC_IAE1
Continuités écologiques	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	IL_CTEC_OUV1
Est 77	Système	MAEC Eau - Grandes cultures 1 adaptée aux zones intermédiaires	IL_ESTS_ZIGC
Est 77	Système	MAEC Eau - Polyculture-élevage adaptée aux	IL_ESTS_ZIPE

		zones intermédiaires	
Est 77	Système	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	IL_ESTS_COV1
Est 77	Système	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	IL_ESTS_COV2
Est 77	Système	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	IL_ESTS_COV3
Est 77	Système	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1	IL_ESTS_COV4
Est 77	Système	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	IL_ESTS_COV5
Est 77	Système	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3	IL_ESTS_COV6
Est 77	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 1	IL_ESTS_FER1
Est 77	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	IL_ESTS_FER2
Est 77	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	IL_ESTS_FER3
Est 77	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	IL_ESTS_FER4
Est 77	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	IL_ESTS_FER5
Est 77	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Pesticides	IL_ESTS_FER6
Est 77	Système	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 1	IL_ESTS_PHY1
Est 77	Système	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2	IL_ESTS_PHY2
Est 77	Système	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3	IL_ESTS_PHY3
Est 77	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1	IL_ESTS_PHY4
Est 77	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	IL_ESTS_PHY5
Est 77	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	IL_ESTS_PHY6
Est 77	Système	MAEC Sol - Semis direct 1	IL_ESTS_SDC1
Est 77	Système	MAEC Sol - Semis direct 2	IL_ESTS_SDC2
Est 77	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_ESTS_CIFF
Est 77	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	IL_ESTS_CPRA
Est 77	Localisée	MAEC Biodiversité - Ligneux	IL_ESTS_IAE1
Est 77	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	IL_ESTS_OUV1
Est 77	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	IL_ESTS_OUV2
Zone prioritaire de l'AAC de Flins-Aubergenville	Système	MAEC Eau - Grandes cultures 1 adaptée aux zones intermédiaires	IL_FLIN_ZIGC
Zone prioritaire de l'AAC de Flins-Aubergenville	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 1	IL_FLIN_FER1
Zone prioritaire de l'AAC de Flins-Aubergenville	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	IL_FLIN_FER2
Zone prioritaire de l'AAC de Flins-Aubergenville	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Pesticides	IL_FLIN_FER6
Zone prioritaire de l'AAC de Flins-Aubergenville	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1	IL_FLIN_PHY4
Zone prioritaire de l'AAC de Flins-Aubergenville	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	IL_FLIN_PHY5
Zone prioritaire de l'AAC de Flins-Aubergenville	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	IL_FLIN_PHY6

Zone prioritaire de l'AAC de Flins-Aubergenville	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_FLIN_CIFF
Zone prioritaire de l'AAC de Flins-Aubergenville	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	IL_FLIN_CPRA
Zone prioritaire de l'AAC de Flins-Aubergenville	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux	IL_FLIN_IAE1
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Grandes cultures 1 adaptée aux zones intermédiaires	IL_FMVY_ZIGC
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Polyculture-élevage adaptée aux zones intermédiaires	IL_FMVY_ZIPE
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	IL_FMVY_COV1
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	IL_FMVY_COV2
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	IL_FMVY_COV3
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1	IL_FMVY_COV4
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	IL_FMVY_COV5
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3	IL_FMVY_COV6
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 1	IL_FMVY_FER1
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	IL_FMVY_FER2
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	IL_FMVY_FER3
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	IL_FMVY_FER4
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	IL_FMVY_FER5
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Pesticides	IL_FMVY_FER6
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 1	IL_FMVY_PHY1
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2	IL_FMVY_PHY2
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3	IL_FMVY_PHY3
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1	IL_FMVY_PHY4
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	IL_FMVY_PHY5
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	IL_FMVY_PHY6
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_FMVY_CIFF
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	IL_FMVY_CPRA
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux	IL_FMVY_IAE1
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	IL_FMVY_OUV1
Surface des parcours extérieurs des élevages monogastriques	Localisée	MAEC Climat - Bien-être animal - Elevages de monogastriques	IL_GABI_MONO
TRAMES Juine	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_JUIN_CIFF

TRAMES Juine	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	IL_JUIN_CPRA
TRAMES Juine	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux	IL_JUIN_IAE1
TRAMES Juine	Localisée	MAEC Biodiversité – Mares	IL_JUIN_IAE2
TRAMES Juine	Localisée	MAEC Biodiversité – Fossés	IL_JUIN_IAE3
ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny, ZPS des boucles de la Marne, et boucle de Changis-sur-Marne	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_MOMA_CIFF
ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny, ZPS des boucles de la Marne, et boucle de Changis-sur-Marne	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	IL_MOMA_CPRA
ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny, ZPS des boucles de la Marne, et boucle de Changis-sur-Marne	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	IL_MOMA_ESP1
ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny, ZPS des boucles de la Marne, et boucle de Changis-sur-Marne	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	IL_MOMA_ESP2
ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny, ZPS des boucles de la Marne, et boucle de Changis-sur-Marne	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	IL_MOMA_ESP3
ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny, ZPS des boucles de la Marne, et boucle de Changis-sur-Marne	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	IL_MOMA_ESP4
ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny, ZPS des boucles de la Marne, et boucle de Changis-sur-Marne	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux	IL_MOMA_IAE1
ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny, ZPS des boucles de la Marne, et boucle de Changis-sur-Marne	Localisée	MAEC Biodiversité – Mares	IL_MOMA_IAE2
ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny, ZPS des boucles de la Marne, et boucle de Changis-sur-Marne	Localisée	MAEC Biodiversité – Fossés	IL_MOMA_IAE3
ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny, ZPS des boucles de la Marne, et boucle de Changis-sur-Marne	Localisée	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	IL_MOMA_MHU1
ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny, ZPS des boucles de la Marne, et boucle de Changis-sur-Marne	Localisée	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	IL_MOMA_MHU2
ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny, ZPS des boucles de la Marne, et boucle de Changis-sur-Marne	Localisée	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes	IL_MOMA_MHU3
ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny, ZPS des boucles de la Marne, et boucle de Changis-sur-Marne	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	IL_MOMA_OUV1
ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny, ZPS des boucles de la Marne, et boucle de Changis-sur-Marne	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	IL_MOMA_OUV2
ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny, ZPS des boucles de la Marne, et boucle de Changis-sur-Marne	Localisée	MAEC Biodiversité - Gestion des roselières	IL_MOMA_ROSE
Bassin versant de l'Orge	Système	MAEC Eau - Grandes cultures 1 adaptée aux	IL_ORGE_ZIGC

		zones intermédiaires	
Bassin versant de l'Orge	Système	MAEC Eau - Polyculture-élevage adaptée aux zones intermédiaires	IL_ORGE_ZIPE
Bassin versant de l'Orge	Système	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	IL_ORGE_COV1
Bassin versant de l'Orge	Système	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	IL_ORGE_COV2
Bassin versant de l'Orge	Système	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	IL_ORGE_COV3
Bassin versant de l'Orge	Système	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1	IL_ORGE_COV4
Bassin versant de l'Orge	Système	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	IL_ORGE_COV5
Bassin versant de l'Orge	Système	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3	IL_ORGE_COV6
Bassin versant de l'Orge	Système	MAEC Eau - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	IL_ORGE_EAU1
Bassin versant de l'Orge	Système	MAEC Eau - Gestion quantitative - Couverture - Grandes cultures 3	IL_ORGE_EAU2
Bassin versant de l'Orge	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 1	IL_ORGE_FER1
Bassin versant de l'Orge	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	IL_ORGE_FER2
Bassin versant de l'Orge	Système	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 1	IL_ORGE_PHY1
Bassin versant de l'Orge	Système	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2	IL_ORGE_PHY2
Bassin versant de l'Orge	Système	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3	IL_ORGE_PHY3
Bassin versant de l'Orge	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1	IL_ORGE_PHY4
Bassin versant de l'Orge	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	IL_ORGE_PHY5
Bassin versant de l'Orge	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	IL_ORGE_PHY6
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_ORGE_CIFF
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	IL_ORGE_CPRA
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	IL_ORGE_ESP1
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	IL_ORGE_ESP2
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	IL_ORGE_ESP3
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	IL_ORGE_ESP4
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux	IL_ORGE_IAE1
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité – Mares	IL_ORGE_IAE2
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité – Fossés	IL_ORGE_IAE3
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	IL_ORGE_MHU1
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	IL_ORGE_MHU2
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes	IL_ORGE_MHU3
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies	IL_ORGE_MHU4
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	IL_ORGE_OUV1
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	IL_ORGE_OUV2
Bassin versant de l'Orge	Système	MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux	IL_ORGE_PRA2

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Système	MAEC Eau - Grandes cultures 1 adaptée aux zones intermédiaires	IL_PNRC_ZIGC
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Système	MAEC Eau - Polyculture-élevage adaptée aux zones intermédiaires	IL_PNRC_ZIPE
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Système	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	IL_PNRC_COV1
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Système	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	IL_PNRC_COV2
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Système	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	IL_PNRC_COV3
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Pesticides	IL_PNRC_FER6
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	IL_PNRC_PHY5
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Système	MAEC Sol - Semis direct 1	IL_PNRC_SDC1
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Système	MAEC Sol - Semis direct 2	IL_PNRC_SDC2
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Système	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 1	IL_PNRC_HBV1
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Système	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	IL_PNRC_HBV2
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Système	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	IL_PNRC_HBV3
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_PNRC_CIFF
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	IL_PNRC_CPRA
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	IL_PNRC_ESP1
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	IL_PNRC_ESP2
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	IL_PNRC_ESP3
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	IL_PNRC_ESP4
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Localisée	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	IL_PNRC_MHU2
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Système	MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux	IL_PNRC_PRA2
AAC de Rosny-Buchelay	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 1	IL_ROBU_FER1
AAC de Rosny-Buchelay	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	IL_ROBU_FER2
AAC de Rosny-Buchelay	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Pesticides	IL_ROBU_FER6
AAC de Rosny-Buchelay	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1	IL_ROBU_PHY4
AAC de Rosny-Buchelay	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	IL_ROBU_PHY5
AAC de Rosny-Buchelay	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	IL_ROBU_PHY6
AAC de Rosny-Buchelay	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_ROBU_CIFF
AAC de Rosny-Buchelay	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	IL_ROBU_CPRA
AAC de Rosny-Buchelay	Localisée	MAEC Biodiversité - Ligneux	IL_ROBU_IAE1

Semis direct et couverts végétaux en Ile-de-France	Système	MAEC Sol - Semis direct 1	IL_SDCV_SDC1
Semis direct et couverts végétaux en Ile-de-France	Système	MAEC Sol - Semis direct 2	IL_SDCV_SDC2
Champs captants d'Asnières-sur-Oise	Système	MAEC Eau – Gestion de la fertilisation et réduction des pesticides - Cultures légumières	IL_SIEC_LEF6
Champs captants d'Asnières-sur-Oise	Système	MAEC Eau - Pesticides - Cultures légumières 3	IL_SIEC_LEP6
Territoire GIC	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_TGIC_CIFF
Territoire GIC	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	IL_TGIC_CPRA
Territoire GIC	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux	IL_TGIC_IAE1
Territoire GIC	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	IL_TGIC_OUV1
Territoire GIC	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	IL_TGIC_OUV2
Vexin français	Système	MAEC Eau - Grandes cultures 1 adaptée aux zones intermédiaires	IL_VXFR_ZIGC
Vexin français	Système	MAEC Eau - Polyculture-élevage adaptée aux zones intermédiaires	IL_VXFR_ZIPE
Vexin français	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 1	IL_VXFR_FER1
Vexin français	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	IL_VXFR_FER2
Vexin français	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Pesticides	IL_VXFR_FER6
Vexin français	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1	IL_VXFR_PHY4
Vexin français	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	IL_VXFR_PHY5
Vexin français	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	IL_VXFR_PHY6
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_VXFR_CIFF
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	IL_VXFR_CPRA
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	IL_VXFR_ESP1
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	IL_VXFR_ESP2
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	IL_VXFR_ESP3
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	IL_VXFR_ESP4
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux	IL_VXFR_IAE1
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité – Mares	IL_VXFR_IAE2
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité – Fossés	IL_VXFR_IAE3
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	IL_VXFR_OUV1
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	IL_VXFR_OUV2
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	IL_VXFR_PRA1
Vexin français	Système	MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux	IL_VXFR_PRA2
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	IL_VXFR_PRA3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00038

Arrêté accordant à ADP IMMOBILIER ACTIVITÉ
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-05-26-00015

**accordant à
ADP IMMOBILIER ACTIVITÉ
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par ADP IMMOBILIER ACTIVITÉ, reçue à la préfecture de région le 20/04/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/105 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ADP IMMOBILIER ACTIVITÉ, en vue de réaliser à LOGNES (77 185), boulevard de Courcerin, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités techniques, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 12 300 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités techniques :	10 000 m ² (construction)
Bureaux :	2 300 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

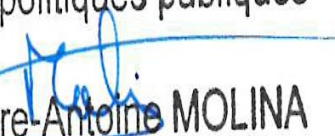
Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

ADP IMMOBILIER ACTIVITÉ
1 rue de France
93 290 TREMBLAY-EN-FRANCE

Article 6 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00036

Arrêté accordant à BOLLORE LOGISTICS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-05-26-00012

**accordant à
BOLLORE LOGISTICS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par BOLLORE LOGISTICS, reçue à la préfecture de région le 04/04/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/081 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BOLLORE LOGISTICS en vue de réaliser à ROISSY-EN-FRANCE (95 700), rue des 2 Cèdres, l'extension d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 850 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	8 800 m ² (extension)
Bureaux :	50 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.


Ces demandes, auxquelles sera annexé une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

BOLLORE LOGISTICS
31 à 32
31 quai de Dion Bouton
92 811 PUTEAUX

Article 6 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports par sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00034

Arrêté accordant à MONTIGNY PREMIUM 2019
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-05-26-00007

**Accordant à
MONTIGNY PREMIUM 2019
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément initiale présentée par MONTIGNY PREMIUM 2019, reçue à la préfecture de région le 14/04/2023 et enregistrée sous le numéro 2022/093 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à MONTIGNY PREMIUM 2019 en vue de réaliser à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78 180), ZAC du Centre – Lot P4a, 7 rue Stephenson, une opération de restructuration avec démolition/reconstruction d'un ensemble immobilier à usage principal d'hébergement hôtelier d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 13 200 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Hôtel :	10 000 m ² (construction)
Bureaux :	1 300 m ² (démolition/reconstruction)
Bureaux :	1 900 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

MONTIGNY PREMIUM 2019
40 boulevard Henri Sellier
92 150 SURESNES

Article 6: Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00037

Arrêté accordant à SCI L OLIVERAIE DE
SAINT-MARTIN l'agrément institué par l'article
R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-05-26-00014

**accordant à
SCI L'OLIVERAIE DE SAINT-MARTIN
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCI L'OLIVERAIE DE SAINT-MARTIN, reçue à la préfecture de région le 19/04/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/103 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI L'OLIVERAIE DE SAINT-MARTIN en vue de réaliser à TAVERNY (95 150), ZAC des Ecouardes – Lots 1 & 2, boulevard Henri Navier, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	1 900 m ² (construction)
Bureaux :	1 100 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

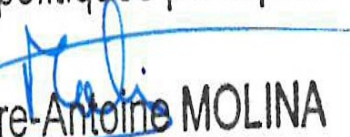
Ces demandes, auxquelles sera annexé une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI L'OLIVERAIE DE SAINT-MARTIN
3-5
3 rue André Citroën
95 130 FRANCONVILLE

Article 6 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports par sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00018

Arrêté accordant à ACCÈS VALEUR PIERRE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**accordant à ACCÈS VALEUR PIERRE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par ACCÈS VALEUR PIERRE, reçue à la préfecture de région le 14/04/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/094 ;

Considérant que la présente opération fait l'objet d'une demande de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation (protocole de rachat de commercialité signé le 13/03/2023) ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ACCÈS VALEUR PIERRE, en vue de réaliser à PARIS (75 012), 16-18 rue des Colonnes du Trône, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'enseignement, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 100 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement:	3000 m ² (démolition-reconstruction)
Locaux d'enseignement:	200 m ² (réhabilitation)
Locaux d'enseignement:	900 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

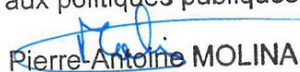
Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

ACCÈS VALEUR PIERRE
50 CRS DE L'ÎLE SEGUIN
92 100 BOULOGNE-BILLAN COURT

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques


Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00013

Arrêté accordant à AXE IMMOBILIER
DÉVELOPPEMENT l'agrément institué par
l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**accordant à AXE IMMOBILIER DÉVELOPPEMENT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par AXE IMMOBILIER DÉVELOPPEMENT, reçue à la préfecture de région le 29/03/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/077 ;

Considérant l'extension limitée des surfaces de plancher de bureaux créées par le projet ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à AXE IMMOBILIER DÉVELOPPEMENT en vue de réaliser à PARIS (75 008), 7 rue de Surène, une opération de restructuration avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 570 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	1 300 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	130 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	100 m ² (changement de destination)
Bureaux :	40 m ² (d'extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

AXE IMMOBILIER DÉVELOPPEMENT
5 B rue Marguerite de Rochechouart
75 009 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques


Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00039

Arrêté accordant à CHAMYLINEX l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-05-26-00017

**accordant à
CHAMYLINEX
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par CHAMYLINEX, reçue à la préfecture de région le 06/04/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/086 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à CHAMYLINEX, en vue de réaliser à MITRY-MORY (77 290), 28 rue Gay Lussac, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 9 800 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	6 000 m ² (démolition/reconstruction)
Entrepôts :	2 800 m ² (extension)
Bureaux :	170 m ² (démolition/reconstruction)
Bureaux :	830 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

CHAMYLINEX
CHAMYLINEX TISSUS
Lot N° 5
13 rue du Bois Moussay
93 240 STAINS

Article 6 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00011

Arrêté accordant à GMF VIE l'agrément institué
par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**accordant à GMF VIE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par GMF VIE, reçue à la préfecture de région le 06/04/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/088 ;

Considérant l'extension limitée des surfaces de plancher de bureaux créées par le projet ;

Considérant que la présente opération a fait l'objet d'une décision de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation, avec une compensation comprenant 30 % de logements sociaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à GMF VIE en vue de réaliser à PARIS (75 008), 1 rue de la Pépinière, une opération de réhabilitation avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 290 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	1 100 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	140 m ² (changement de destination)
Bureaux :	50 m ² (d'extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

GMF VIE
1 rue Raoul Dautry
95 120 ERMONT

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques


Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00035

Arrêté accordant à KADANS SCIENCE PARTNER
II FR NC l'agrément institué par l'article R.510-1
du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-05-26-00009

**accordant à
KADANS SCIENCE PARTNER II FR NC
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par KADANS SCIENCE PARTNER II FR NC, reçue à la préfecture de région le 13/04/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/090 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à KADANS SCIENCE PARTNER II FR NC, en vue de réaliser à GIF-SUR-YVETTE (91 190), ZAC du Moulon – Lot NH12, route 128, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités scientifiques, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 15 600 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités scientifiques :	9 360 m ² (construction)
Bureaux :	6 240 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexé une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

KADANS SCIENCE PARTNER II FR NC
183 rue de Courcelles
75 017 PARIS

Article 6 : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00040

Arrêté accordant à LINKCITY ÎLE-DE-FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-05-26-00019

**accordant à LINKCITY ÎLE-DE-FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2021-07-29-00011 du 29/07/2021 accordant à LINKCITY ÎLE-DE-FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme, devenu caduc ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par LINKCITY ÎLE-DE-FRANCE, reçue à la préfecture de région le 26/04/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/106 ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations du SDRIF et les orientations définies par la politique d'aménagement et de développement du territoire national et par la politique de la ville ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LINKCITY ÎLE - DE - FRANCE en vue de réaliser à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94 190), ZAC Multisite du Centre-Ville – Lot Carnot 3, 100 rue de Paris, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux : 3 000 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

LINKCITY ÎLE-DE-FRANCE
1 avenue Eugène Freyssinet
78 280 GUYANCOURT

Article 6 : La préfète du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00027

Arrêté accordant à LOGICOR (LOREN)
GARONOR II SAS l'agrément institué par
l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**accordant à LOGICOR (LOREN) GARONOR II SAS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par LOGICOR (LOREN) GARONOR II SAS, reçue à la préfecture de région le 14/04/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/067 ;

Considérant que le projet réutilise des terrains préalablement urbanisés et s'implante dans une aire de logistique identifiée (GARONOR France III), contribuant ainsi au renforcement de l'armature logistique francilienne ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LOGICOR (LOREN) GARONOR II SAS, en vue de réaliser à AULNAY-SOUS-BOIS (93 600), Garonor, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 37 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	34 800 m ² (construction)
Bureaux :	2 700 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

LOGICOR (LOREN) GARONOR II SAS
134 Bb Haussmann
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques


Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00021

Arrêté accordant à NRS VAUGIRARD l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

accordant à NRS VAUGIRARD l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par NRS VAUGIRARD, reçue à la préfecture de région le 17/04/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/098 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à NRS VAUGIRARD, en vue de réaliser à PARIS (75 015), 39, 49 boulevard de Vaugirard, une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'enseignement, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 160 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement:	4 900 m ² (construction)
Bureaux:	2 800 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	180 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	240 m ² (extension)
Bureaux :	40 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

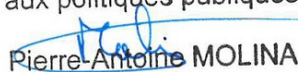
Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

NRS VAUGIRARD
51 rue de Ponthieu
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques


Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00016

Arrêté accordant à SAS 35 HEXAGONE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

accordant à SAS 35 HEXAGONE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SAS 35 HEXAGONE, reçue à la préfecture de région le 17/04/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/100 ;

Considérant que la présente opération porte sur une régularisation de l'usage en bureaux de surfaces d'artisanat ayant fait l'objet du paiement de la taxe annuelle sur les bureaux, et dont l'usage en bureaux est également confirmé par l'historique des baux ;

Considérant que la mixité fonctionnelle de l'opération est conservée avec des commerces en rez-de-chaussée, des bureaux et des logements, ces derniers étant remis à neufs, isolés et rendus accessibles aux personnes à mobilités réduites ;

Considérant que l'opération réhabilite et optimise (16 m² de surface de plancher supplémentaire) les logements qui sont actuellement inoccupés ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAS 35 HEXAGONE en vue de réaliser à PARIS (75 009), 35 rue du Faubourg Poissonnière, une opération d'extension et de changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 320 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux : 1 300 m² (changement de destination)
Bureaux : 20 m² (d'extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

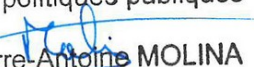
Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SAS 35 HEXAGONE
4 avenue Hoche
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00025

Arrêté accordant à SAS JD l'agrément institué
par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**accordant à SAS JD
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SAS JD, reçue à la préfecture de région le 07/04/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/087 ;

Considérant que la présente opération a fait l'objet d'une demande de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation prévoyant la compensation du changement d'usage par la création de logements sociaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAS JD, en vue de réaliser à PARIS (75 017), 105 rue Jouffroy d'Abbans, une opération d'extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 570 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	1 400 m ² (changement de destination)
Bureaux :	170 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

JD
18 rue Sainte Foy
75 002 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques


Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00008

Arrêté accordant à SAS NBI l'agrément institué
par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**accordant à SAS NBI
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SAS NBI, reçue à la préfecture de région le 06/04/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/085 ;

Considérant l'extension limitée des surfaces de plancher de bureaux créées par le projet ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAS NBI en vue de réaliser à PARIS (75 003), 68 rue des Archives une opération de restructuration avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 220 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	1 000 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	110 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	90 m ² (changement de destination)
Bureaux :	20 m ² (d'extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

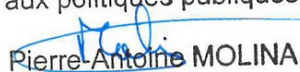
Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

NBI
8 b rue Delabordere
92 200 NEUILLY-SUR-SEINE

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques


Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00023

Arrêté accordant à SEGRO CL1 l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**accordant à SEGRO CL1
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SEGRO CL1, reçue à la préfecture de région le 27/04/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/104 ;

Considérant que le projet supprime 4 584 m² de surface de plancher de locaux d'activités techniques pour l'essentiel reconvertie en entrepôts et 64 m² de surface de plancher de bureaux non reconstruite ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SEGRO CL1, en vue de réaliser à PARIS (75 016), 39 rue Saint-Didier, une opération de réhabilitation et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts (logistique urbaine), d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 7 900 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	2 500 m ² (réhabilitation)
Entrepôts :	5 000 m ² (changement de destination)
Bureaux :	400 m ² (réhabilitation)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SEGRO CL1
20 rue Brunel
75 017 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques


Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00006

Arrêté accordant à SEVENTEEN BOTTLE BRUSH
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**accordant à SEVENTEEN BOTTLE BRUSH
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SEVENTEEN BOTTLE BRUSH, reçue à la préfecture de région le 06/01/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/006 ;

Vu la décision IDF-2023-02-28-00007 du 28/02/2023 portant ajournement de décision à SEVENTEEN BOTTLE BRUSH ;

Vu les compléments apportés par le porteur de projet le 14 avril 2023 ;

Considérant que les éléments apportés au dossier permettent d'affirmer que le projet respecte les dispositions de protection des commerces;

Considérant l'extension limitée des surfaces de plancher de bureaux créées par le projet ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SEVENTEEN BOTTLE BRUSH, en vue de réaliser à PARIS (75 003), 62 rue Beaubourg, une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 950 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	3 100 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	500 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	210 m ² (changement de destination)
Bureaux :	140 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SEVENTEEN BOTTLE BRUSH
5 RUE GUILLAUME KROLL
L 1882
LUXEMBOURG

SEVENTEEN BOTTLE BRUSH
C/o DWS Alternatives France SAS
23/25 avenue Franklin Delano Roosevelt
75 008 Paris

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques


Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00010

Arrêté accordant à SNC DU 33 DE L'AVENUE
HOICHE l'agrément institué par l'article R.510-1
du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**accordant à SNC DU 33 DE L'AVENUE HOICHE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SNC DU 33 DE L'AVENUE HOICHE, reçue à la préfecture de région le 05/04/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/082 ;

Considérant l'extension limitée des surfaces de plancher de bureaux créées par le projet ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC DU 33 DE L'AVENUE HOICHE en vue de réaliser à PARIS (75 008), 33 avenue Hoche, une opération de restructuration avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 650 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	2 700 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	800 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	100 m ² (d'extension)
Bureaux :	50 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SNC DU 33 DE L'AVENUE HOCHÉ
33 avenue Hoche
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques


Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00026

Arrêté accordant à WESTOWN 54 l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**accordant à WESTOWN 54
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par WESTOWN 54, reçue à la préfecture de région le 03/04/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/080 ;

Considérant l'extension limitée des surfaces de plancher de bureaux créées par le projet ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à WESTOWN 54, en vue de réaliser à BOULOGNE-BILLANCOURT (92 100), 54 rue de Billancourt, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 795 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	1 700 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	30 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	65 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

WESTOWN 54
1 quai Jules Courmont
69 002 LYON 2ème

Article 6 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques


Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00028

Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2021-04-12-00010
du 12/04/2021 accordant à NBIM MARCEL SCI
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**modifiant l'arrêté IDF-2021-04-12-00010 du 12/04/2021
accordant à NBIM MARCEL SCI
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00010 du 12/04/2021 accordant à NBIM MARCEL SCI l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par NBIM MARCEL SCI, reçue à la préfecture de région le 05/04/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/084 ;

Considérant que la modification porte sur une augmentation marginale des surfaces agréées ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00010 du 12/04/2021 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à NBIM MARCEL SCI, en vue de réaliser à PARIS (75 001), 21 boulevard de la Madeleine, une opération de réhabilitation avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 21 740 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00010 du 12/04/2021 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	12 500 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	6 900 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	1 000 m ² (extension)
Bureaux :	860 m ² (changement de destination)
Entrepôts :	450 m ² (construction)
Entrepôts :	30 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2021-04-12-00010 du 12/04/2021 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

NBIM MARCEL SCI
20 B rue Louis Philippe
92 200 NEUILLY-SUR-SEINE

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques


Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00032

Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2021-06-24-00026
du 24/06/2021 accordant à FINAPAR l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**modifiant l'arrêté IDF-2021-06-24-00026 du 24/06/2021
accordant à FINAPAR
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2021-06-24-00026 du 24/06/2021 accordant à FINAPAR l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification du projet et des surfaces agréées par l'arrêté susvisé, présentée par FINAPAR, reçue à la préfecture de région le 12/04/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/089 ;

Considérant qu'une surface de 1 943 m² de bureaux est supprimée et non reconstruite ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2021-06-24-00026 du 24/06/2021 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à FINAPAR en vue de réaliser à NANTERRE (92 100), rue des 3 Fontanot, une opération de construction neuve et changement de destination, d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'enseignement, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 8 330 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2021-06-24-00026 du 24/06/2021 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement :	8 250 m ² (construction)
Locaux d'enseignement :	80 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2021-06-24-00026 du 24/06/2021 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

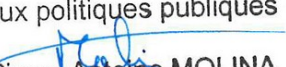
Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

FINAPAR
84 rue du Faubourg Saint-Honoré
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00033

Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2022-11-24-00018
du 24/11/2022 accordant à LCP FR DC4
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**modifiant l'arrêté IDF-2022-11-24-00018 du 24/11/2022
accordant à LCP FR DC4
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2022-11-24-00018 du 24/11/2022 accordant à LCP FR DC4 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces agréées par l'arrêté susvisé, présentée par LCP FR DC4, reçue à la préfecture de région le 17/04/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/099 ;

Considérant que 4 641 m² de surfaces de plancher d'entrepôts et 379 m² de surfaces de plancher de bureaux sont supprimées et non reconstruites ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2022-11-24-00018 du 24/11/2022 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LCP FR DC4 en vue de réaliser à GENNEVILLIERS (92 230), 56 avenue Louis Roche, une opération de restructuration avec reconstruction et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 18 400 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2022-11-24-00018 du 24/11/2022 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	7 400 m ² (réhabilitation)
Entrepôts :	3 700 m ² (démolition-reconstruction)
Entrepôts :	500 m ² (changement de destination)
Bureaux :	450 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	50 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	2 400 m ² (changement de destination)
Locaux d'activités industrielles :	3 900 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2022-11-24-00018 du 24/11/2022 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

LCP FR DC4
4 rue Jules Lefebvre
75 009 PARIS

Article 6 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques


Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00029

Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2023-04-05-00010
du 05/04/2023 accordant à RODOLPHE PARIS 1
SCI

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**modifiant l'arrêté IDF-2023-04-05-00010 du 05/04/2023
accordant à RODOLPHE PARIS 1 SCI
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2023-04-05-00010 du 05/04/2023 accordant à RODOLPHE PARIS 1 SCI l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par RODOLPHE PARIS 1 SCI, reçue à la préfecture de région le 18/04/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/101 ;

Considérant que la modification porte sur une augmentation limitée des surfaces de plancher de bureaux agréées;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2023-04-05-00010 du 05/04/2023 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à RODOLPHE PARIS 1 SCI, en vue de réaliser à PARIS (75 008), 86 boulevard Haussmann, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 12 010 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2023-04-05-00010 du 05/04/2023 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	11 800 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	10 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	200 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2023-04-05-00010 du 05/04/2023 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

RODOLPHE PARIS 1 SCI
153 rue Saint Honoré
75 001 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques


Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00030

Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2023-04-05-00017
du 05/04/2023 accordant à APICAP VALO 3
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**modifiant l'arrêté IDF-2023-04-05-00017 du 05/04/2023
accordant à APICAP VALO 3
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2023-04-05-00017 du 05/04/2023 accordant à APICAP VALO 3 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par APICAP VALO 3, reçue à la préfecture de région le 17/04/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/097 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2023-04-05-00017 du 05/04/2023 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à APICAP VALO 3, en vue de réaliser à PARIS (75 019), 190 avenue Jean Jaurès, une opération de restructuration avec changement de destination et construction neuve, d'un ensemble immobilier à usage principal d'hébergement hôtelier, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 3 400 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2023-04-05-00017 du 05/04/2023 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Hôtel :	1 300 m ² (démolition-reconstruction)
Hôtel :	2 000 m ² (construction)
Hôtel :	100 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2023-04-05-00017 du 05/04/2023 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

APICAP VALO 3
10 avenue de SUFFREN
75 015 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques


Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00041

Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2021-01-26-016
du 26/01/2021 accordant à DATA 4
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-05-26-00020

**modifiant l'arrêté n° IDF-2021-01-26-016 du 26/01/2021
accordant à DATA 4
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021-01-26-016 du 26/01/2021 accordant à DATA 4 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé présentée par DATA 4, reçue à la préfecture de région le 13/04/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/092 ;

Considérant que la modification permet d'optimiser l'occupation du foncier et la capacité d'accueil du data center sans modification substantielle de l'emprise du projet ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2021-01-26-016 du 26/01/2021 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à DATA 4 en vue de réaliser à MARCOUSSIS (91 460), route de Nozay et à NOZAY (91 620), route de Marcoussis, la construction d'un ensemble immobilier (9 bâtiments) à usage principal d'entrepôts (Data Center) d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 50 387 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2021-01-26-016 du 26/01/2021 est modifié de la façon suivante :
« La surface de plancher totale agréée pour la réalisation des bâtiments 9 bâtiments DC15 à DC23 se compose comme suit :

Entrepôts :	45 002 m ² (construction)
Bureaux :	5 385 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2021-01-26-016 du 26/01/2021 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

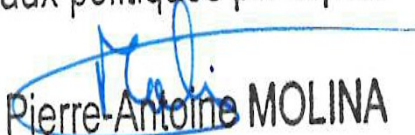
Ces demandes, auxquelles sera annexé une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

DATA 4
DATA IV
6 rue de la Tremoille
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00042

Arrêté modifiant l'arrêté n°
IDF-2021-12-21-00023 du 21/12/2021 accordant à
SCI NORMA
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-05-26-00022

**modifiant l'arrêté n° IDF-2021-12-21-00023 du 21/12/2021
accordant à SCI NORMA
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021-12-21-00023 du 21/12/2021 accordant à la SCI NORMA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces agréées par l'arrêté susvisé, présentée par SCI NORMA, reçue à la préfecture de région le 17/04/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/096 ;

Considérant que 2 888 m² de surfaces de plancher de bureaux sont supprimées non et reconstruites ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-21-00023 du 21/12/2021 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI NORMA en vue de réaliser à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95 310), 2 avenue de l'Eguillette, la restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 10 600 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-21-00023 du 21/12/2021 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	2 000 m ² (démolition/reconstruction)
Entrepôts :	6 900 m ² (extension)
Bureaux :	1 700 m ² (démolition/reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2021-12-21-00023 du 21/12/2021 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexé une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI NORMA
27 rue La Boétie
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports par sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00043

Arrêté modifiant l'arrêté n°
IDF-2022-02-25-00015 du 25/02/2022 accordant
à SCI WENDY
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-05-26-00024

**modifiant l'arrêté n° IDF-2022-02-25-00015 du 25/02/2022
accordant à SCI WENDY
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2022-02-25-00015 du 25/02/2022 accordant à la SCI WENDY l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces agréées par l'arrêté susvisé, présentée par SCI WENDY, reçue à la préfecture de région le 17/04/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/095 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2022-02-25-00015 du 25/02/2022 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI WENDY en vue de réaliser à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95 310), 10 rue Saint-Hilaire, l'extension d'un ensemble immobilier (2 bâtiments) à usage principal de locaux d'activités industrielles d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 300 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2022-02-25-00015 du 25/02/2022 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bâtiment LISI :

Locaux d'activités industrielles : 2 700 m² (extension)
Bureaux : 1 600 m² (extension)

Bâtiment BOVIS :

Entrepôts : 2 000 m² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2022-02-25-00015 du 25/02/2022 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexé une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI WENDY
27 rue La Boétie
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports par sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-05-26-00031

Arrêté prorogeant l'arrêté IDF-2022-05-30-00009
du 30/05/2022 accordant à CARNOT ÉTOILE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**prorogeant l'arrêté IDF-2022-05-30-00009 du 30/05/2022
accordant à CARNOT ÉTOILE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2022-05-30-00009 du 30/05/2022 accordant à CARNOT ÉTOILE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté sus-visé, présentée par CARNOT ÉTOILE, reçue à la préfecture de région le 05/04/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/083 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral IDF-2022-05-30-00009 du 30/05/2022 accordant l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme à CARNOT ÉTOILE en vue de réaliser à PARIS (75 015), 15 avenue Carnot, une opération de changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 1 670 m², est prorogé d'un an.

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2022-05-30-00009 du 30/05/2022 demeurent inchangées.

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2022-05-30-00009 du 30/05/2022 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

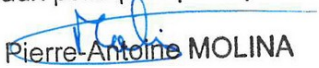
Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

CARNOT ÉTOILE
CENTRE SAINT JACQUES
5 ENTRÉE SERPENOISE
57 000 METZ

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/05/2023

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.